

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson,  
Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Serville et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au prétexte de définir et harmoniser les contraintes d'exploitation des services de transport ferroviaire ainsi que les règles générales applicables à toutes les entreprises ferroviaires fixant des obligations de service public, notamment les tarifs sociaux, les règles en matière d'assistance ou d'indemnisation des voyageurs, le présent article met en relief les risques potentiels de dégradation de la qualité de service qui s'attachent à l'ouverture à la concurrence.